

Document:-  
**A/CN.4/SR.2427**

**Compte rendu analytique de la 2427e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1996, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

fiance. Il exprime également sa gratitude aux membres du Bureau et au secrétariat. Il informe la Commission que Mme Dauchy a pris sa retraite, et rappelle la précieuse contribution qu'elle a apportée à l'œuvre de codification et de développement progressif du droit international. Il présente à la Commission M. Lee, qui lui succède en qualité de secrétaire de la Commission.

10. Le Président par intérim propose de suspendre la séance afin que les membres de la Commission puissent procéder à des consultations en vue de la constitution du Bureau.

*La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 h 35.*

#### Élection du Bureau

*M. Mahiou est élu président par acclamation.*

*M. Mahiou prend la présidence.*

11. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de leur confiance et de l'honneur qu'ils lui confèrent, et espère pouvoir compter sur leur coopération afin que la dernière année du quinquennat soit la plus productive possible et que la Commission puisse atteindre les objectifs que lui a fixés l'Assemblée générale.

*M. Rosenstock est élu premier vice-président par acclamation.*

*M. Kusuma-Atmadja est élu second vice-président par acclamation.*

*M. Calero Rodrigues est élu président du Comité de rédaction par acclamation.*

*M. Lukashuk est élu rapporteur par acclamation.*

#### Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/473)

12. Le PRÉSIDENT propose d'adopter l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/473), étant entendu que cette décision ne préjuge en rien l'ordre d'examen des divers points.

*Il en est ainsi décidé.*

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Organisation des travaux de la session

[Point 1 de l'ordre du jour]

13. Le PRÉSIDENT propose que, conformément à la pratique établie, le Bureau élargi se réunisse pour examiner l'organisation des travaux de la session. Il appelle l'attention des membres de la Commission sur la résolution 50/45 de l'Assemblée générale, à laquelle le Président par intérim a fait allusion, et rappelle qu'à sa quarante-septième session, la Commission avait décidé de prévoir au moins trois semaines de travail intensif du Comité de rédaction au début de la quarante-huitième session. Il invite le Président du Comité de rédaction à

tenir le plus tôt possible les consultations nécessaires pour la désignation des membres de cet organe, afin que celui-ci puisse commencer ses travaux sans tarder. Il adresse la même requête au premier Vice-Président en sa qualité de président du Groupe de planification.

*La séance est levée à 17 h 15.*

## 2427<sup>e</sup> SÉANCE

Mardi 7 mai 1996, à 10 h 10

Président : M. Ahmed MAHIOU

*Présents* : M. Arangio-Ruiz, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada.

#### Organisation des travaux de la session (suite)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le Bureau élargi recommande que le Comité de rédaction consacre, en principe, les trois premières semaines de la session à l'examen du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Le Groupe de planification pourra également se réunir au cours de ces trois semaines, mais sans interprétation s'il se réunit parallèlement au Comité de rédaction. La Commission se réunirait aussi de temps en temps en séance plénière afin d'être brièvement informée du progrès des travaux du Comité de rédaction et du Groupe de planification, par l'intermédiaire des Présidents de ces deux organes.

2. Étant donné la présence de M. Tomuschat, président du groupe de travail chargé d'examiner la façon de traiter dans le projet de code la question des dommages délibérés et graves à l'environnement (article 26)<sup>1</sup>, qui a présenté un document à ce sujet [ILC(XLVIII)/DC/CRD.3]<sup>2</sup>, le groupe de travail pourra aussi se réunir si, ce faisant, il n'interrompt pas le travail du Comité de rédaction.

3. Le Président indique que le deuxième rapport du Rapporteur spécial, M. Mikulka, sur la succession d'États et la nationalité des personnes physiques et morales (A/CN.4/474)<sup>3</sup> devrait être disponible le 21 mai

<sup>1</sup> Voir *Annuaire... 1995*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 141.

<sup>2</sup> Reproduit dans *Annuaire... 1996*, vol. II (1<sup>re</sup> partie).

<sup>3</sup> Ibid.

1996. Une séance plénière pourrait être prévue pour la présentation et l'examen de ce rapport à partir du 28 mai.

4. À l'issue des trois premières semaines et au vu des progrès des travaux et de la disponibilité de la documentation, la Commission pourrait se réunir pour examiner le travail accompli par le Comité de rédaction sur le projet de code. Le Comité pourrait aborder le sujet de la responsabilité des États à partir du 24 mai, et le Bureau élargi se réunirait, le cas échéant, pour recommander le programme des travaux pour la seconde moitié de la session.

5. Le Président estime qu'il conviendrait donc de prier le secrétariat de prévoir des séances plénières les matins du mardi et du vendredi au cours des trois premières semaines de la session, ces réunions devant être immédiatement suivies par des réunions du Comité de rédaction.

6. M. IDRIS croit comprendre que le sujet de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international n'est pas prioritaire à la session en cours et ne sera abordé que si la Commission a le temps de le faire.

7. Le PRÉSIDENT dit que la Commission doit accorder la priorité à la deuxième lecture du projet de code et à l'achèvement de la première lecture des projets d'article sur la responsabilité des États. Le temps dont la Commission disposerait ensuite serait consacré aux autres sujets dont elle est saisie. La Commission ne doit pas perdre de vue les contraintes budgétaires dont il a été fait état à la séance précédente : il n'est pas certain que tous les rapports sur tous les sujets seront disponibles et pourront être examinés à temps.

8. M. VILLAGRÁN KRAMER estime que M. Idris a eu raison d'évoquer la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, sujet auquel la Commission s'est peu intéressée au cours des deux années écoulées. Il propose de ménager en juin le temps nécessaire pour examiner ce sujet, qui est plus que prêt pour une première lecture.

9. Le PRÉSIDENT précise que les recommandations du Bureau élargi portent sur le programme de travail de la première moitié de la session, c'est-à-dire jusqu'à la mi-juin. Le Bureau élargi peut, bien entendu, décider d'apporter les changements voulus à ce programme; il se réunira à une date ultérieure pour examiner le programme de travail de la seconde moitié de la session.

10. Répondant à une question de M. Crawford, le Président indique que la Commission sera saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial, M. Mikulka, sur la succession d'États et la nationalité des personnes physiques et morales (A/CN.4/474), du deuxième rapport du Rapporteur spécial, M. Pellet, sur le droit et la pratique concernant les réserves aux traités (A/CN.4/477 et Add.1, et A/CN.4/478)<sup>4</sup> et du douzième rapport du Rapporteur spécial, M. Barboza, sur la responsabilité in-

ternationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (A/CN.4/475 et Add.1)<sup>5</sup>.

11. M. THIAM (Rapporteur spécial du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité) fait remarquer que le temps réservé à l'examen, par le Comité de rédaction, du projet de code — c'est-à-dire jusqu'au 23 mai — est très nettement inférieur à trois semaines.

12. Le PRÉSIDENT fait observer que les dispositions retenues sont souples et que davantage de temps pourra être consacré à ce sujet si cela s'avère nécessaire.

13. M. HE dit qu'outre le temps réservé au travail au sein du Comité de rédaction, il faut prévoir suffisamment de temps pour l'examen des différents sujets en séance plénière. Si le consensus ne peut pas se réaliser sur une série de projets d'articles, un vote peut devenir nécessaire, et il faudra alors que les vues de la minorité soient énoncées, puis consignées dans les comptes rendus. M. He rappelle aux membres que les divergences de vues sont importantes sur les sujets en question, tant au sein de la CDI qu'à la Sixième Commission.

14. M. He fait remarquer que le temps disponible pour examiner les commentaires des projets d'articles est généralement très court. D'aucuns ont été d'avis, à la Sixième Commission, que les commentaires devraient être plus courts et rédigés conformément à l'article 20 du statut de la CDI.

15. Le PRÉSIDENT indique qu'à l'issue des trois premières semaines de la session, où la priorité sera accordée aux travaux du Comité de rédaction, la Commission reprendrait son cycle normal de séances plénières. Il propose aux rapporteurs spéciaux de veiller à ce que leurs commentaires soient soumis à l'examen de la Commission suffisamment longtemps à l'avance.

16. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial pour le sujet de la responsabilité des États) précise que son huitième rapport (A/CN.4/476 et Add.1)<sup>6</sup> ne porte fondamentalement que sur les deuxième et troisième parties du projet d'articles, dont certains articles déjà adoptés comportent quelques défauts mineurs. Le Comité de rédaction doit au moins achever l'examen des faits qualifiés de « crimes » dans l'article 19 de la première partie<sup>7</sup>, question sur laquelle il se sent tenu de faire quelques observations. Il n'est peut-être pas nécessaire que la Commission examine le rapport en séance plénière avant qu'il ne soit transmis au Comité de rédaction. Le Rapporteur spécial propose en outre que le rapport soit scindé en deux parties, afin qu'au moins l'une d'elles soit prête pour le 24 mai 1996.

17. M. GÜNEY demande si les séances plénières de la Commission auraient systématiquement lieu les mardis et vendredis matin, ou si leur tenue serait fonction de l'évolution des travaux au Comité de rédaction. Il approuve d'autre part la proposition implicite du Rap-

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> *Annuaire... 1976*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 89 et suiv.

<sup>4</sup> Ibid.

teur spécial pour le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, tendant à ce que le Comité de rédaction dispose de trois semaines pleines pour l'examen du projet de code.

18. Le PRÉSIDENT indique que les séances plénières ont déjà été fixées; il faut que les membres qui n'assistent pas aux réunions du Comité de rédaction ou du Groupe de planification aient régulièrement la possibilité de se retrouver en séance plénière.

19. M. de SARAM dit que tous les membres de la Commission sont certes conscients de l'importance de la tâche confiée au Comité de rédaction à la présente session, mais le huitième rapport du Rapporteur spécial sur la responsabilité des États doit certainement être examiné par la Commission en séance plénière, ne serait-ce que brièvement, avant d'être transmis au Comité.

20. M. VILLAGRÁN KRAMER dit que tous les membres de la Commission ont le plus grand respect pour les rapports présentés par le Rapporteur spécial sur la responsabilité des États. Il n'en demeure pas moins que les projets d'articles sont désormais achevés et qu'aucun nouveau rapport ne s'impose, sauf décision contraire de la Commission ou du Comité de rédaction. Il se demande donc si le huitième rapport du Rapporteur spécial est nécessaire. Ce dernier maintient depuis trois ans la question des contre-mesures dans un flou juridique. Seul un projet d'article n'a pas encore été adopté — parce qu'il fait l'objet de divergences de vues fondamentales entre le Rapporteur spécial et certains membres de la Commission. Celle-ci doit s'efforcer de mener à bien l'adoption des projets d'articles à la session en cours. M. Villagrán Kramer demande donc au Rapporteur spécial de préciser si son rapport contient de nouveaux projets d'articles ou simplement de nouvelles réflexions sur des points controversés.

21. Le PRÉSIDENT se dit certain que le but de tout nouveau rapport est d'aider la Commission à progresser dans ses travaux.

22. M. MIKULKA estime que la Commission perd son temps à discuter de ce qu'il faut faire d'un rapport qui n'existe pas encore. Tout le monde est d'accord sur le fait que ce rapport devrait d'abord être soumis à la Commission en séance plénière, et toute autre discussion serait vaine.

23. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial pour le sujet de la responsabilité des États) se dit d'accord avec M. Mikulka. Le document succinct qu'est son huitième rapport ne contient aucun nouveau projet d'article. Il faut bien entendu que la Commission l'examine d'abord en séance plénière, mais sans qu'il soit nécessaire de procéder à un débat de fond. Il y propose quelques modifications de rédaction mineures à examiner au Comité de rédaction. S'agissant du flou juridique où la CDI serait maintenue depuis trois ans, la Commission et le Comité de rédaction ont toute latitude de faire ce que bon leur semble du projet d'article en question.

24. Le PRÉSIDENT, répondant à une question de M. PELLET, indique que l'article 26 (Dommages déli-

bérés et graves à l'environnement) du projet de code<sup>8</sup> a déjà été examiné par la Commission puis transmis au Comité de rédaction. Le document présenté par M. Tomuschat [ILC(XLVIII)/DC/CRD.3] porte sur cette question et devrait être examiné par le Comité.

25. M. PELLET dit que la Commission n'a pas pris la décision ferme de renvoyer l'article 26 au Comité de rédaction.

26. M. ARANGIO-RUIZ constate que M. Mikulka a eu raison de demander que la Commission cesse de perdre son temps. La CDI a été conçue, au départ, en temps que commission d'éminents spécialistes chargés d'examiner des sujets juridiques. Or, ses membres passent désormais leur temps à poser des questions techniques sur le statut des documents, l'examen de ceux-ci en séance plénière ou au Comité de rédaction, l'existence ou non d'une décision ferme sur tel ou tel point, et ainsi de suite. La Commission perd effectivement son temps.

27. Le PRÉSIDENT dit que la Commission doit être informée sur le statut des documents ainsi que sur le moment et le lieu de leur examen. Il prie instamment la Commission de mettre un terme au débat en cours.

28. M. TOMUSCHAT propose que les membres lisent d'abord le document qu'il a présenté, et décident ensuite s'ils doivent l'examiner en séance plénière ou dans un groupe de travail.

29. M. ROSENSTOCK (Président du Groupe de planification) dit qu'à ce stade, le Groupe de planification est composé des membres suivants : M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Idris, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao et M. Yamada.

30. Le PRÉSIDENT indique que M. Güney et M. Kusuma-Atmadja souhaitent aussi faire partie du Groupe de planification.

31. M. CALERO RODRIGUES (Président du Comité de rédaction) indique que, pour le projet de code des crimes, le Comité de rédaction est composé comme suit : M. de Saram, M. Fomba, M. He, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Rosenstock, M. Tomuschat et M. Yamada.

32. S'agissant du sujet de la responsabilité des États, le Comité de rédaction est composé comme suit : M. Bowett, M. Crawford, M. de Saram, M. He, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pellet, M. Rosenstock, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer et M. Yamada. M. Tomuschat et M. Yamada sont disposés à se retirer si nécessaire.

33. Le PRÉSIDENT dit que des changements mineurs pourront être apportés à la composition du Comité de rédaction et du Groupe de planification lorsque les autres membres de la Commission seront arrivés à Genève. En tout état de cause, les réunions du Groupe de planification sont normalement ouvertes à tous.

<sup>8</sup> Pour le texte du projet d'articles adopté provisoirement par la Commission en première lecture, voir *Annuaire... 1991*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 98 et suiv.

34. M. PELLET précise qu'il n'est pas membre du Comité de rédaction pour le sujet concernant le projet de code des crimes, et qu'il demeure préoccupé par la décision que le Comité de rédaction va prendre sur ce sujet. En ce qui concerne l'article 26, si la Commission, à sa session précédente, a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets d'articles relatifs à quatre crimes<sup>9</sup>, elle n'a pas décidé de créer un groupe de travail sur l'environnement. Si le Comité de rédaction doit se saisir de questions autres que les quatre crimes considérés, ces questions doivent d'abord être examinées en séance plénière.

*La séance est levée à 11 heures.*

<sup>9</sup> Voir *Annuaire... 1995*, vol. I, 2387<sup>e</sup> séance, par. 1.

## 2428<sup>e</sup> SÉANCE

*Vendredi 10 mai 1996, à 10 h 10*

*Président : M. Ahmed MAHIOU*

*Présents : M. Arangio-Ruiz, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. de Saram, M. Fomba, M. He, M. Idris, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Szeke-ly, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada.*

### Organisation des travaux de la session (*suite*)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. M. CALERO RODRIGUES (Président du Comité de rédaction), prenant la parole pour informer la Commission de l'état d'avancement des travaux du Comité de rédaction, dit que celui-ci a considérablement avancé dans l'examen des articles de la deuxième partie du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité<sup>1</sup>, qui traite de la définition des crimes. Il a pu ainsi achever l'examen de l'article 22, relatif aux crimes de guerre<sup>2</sup>, et a constitué un petit groupe de travail, sous la direction du Rapporteur spécial et de M. Bowett, pour examiner le texte d'une proposition présentée par le Rapporteur spécial concernant l'article 15 sur l'agression<sup>3</sup>. Le Comité de rédaction a également entamé les travaux sur l'article 21 relatif aux crimes contre l'humanité<sup>4</sup>, et est déjà convenu d'un certain nombre

d'actes qui figureraient dans cette catégorie de crimes. Dès qu'il aura achevé l'examen de cet article, le Comité se penchera sur le chapeau des articles.

2. Les travaux du Comité de rédaction progressent donc normalement, dans les délais prévus mais sans trop de hâte. Il reste encore un certain nombre de questions à régler, et il sera nécessaire de revoir l'ensemble des articles avant de les soumettre à la Commission en séance plénière, mais le Président du Comité de rédaction a bon espoir que le Comité pourra terminer la deuxième lecture du projet d'articles pendant les trois semaines qui lui ont été allouées à cette fin.

3. M. ROSENSTOCK (Président du Groupe de planification) informe la Commission que le Groupe de planification a estimé qu'il serait effectivement utile, comme cela avait été envisagé, d'examiner les pratiques et procédures de la Commission afin d'en améliorer l'efficacité, et que des recommandations pourraient être faites en ce sens. Le Groupe de planification a donc décidé de constituer un petit groupe de travail, composé de MM. Bowett, Crawford, Idris, Pellet et Sreenivasa Rao, qui doit étudier la question de façon approfondie et lui soumettre un rapport sur la base duquel le Groupe de planification pourrait présenter des recommandations à la Commission. Le Président du Groupe de planification croit comprendre que ce groupe de travail a bien avancé dans ses travaux, et il espère par conséquent que le Groupe de planification fera assez rapidement rapport sur la question à la Commission. Le Groupe de planification pourra alors passer à l'étude d'autres sujets tels que le futur programme de travail.

4. Le PRÉSIDENT remercie le Président du Comité de rédaction et le Président du Groupe de planification de ces informations très utiles sur les travaux effectués par l'un et l'autre organe.

5. Le Président rappelle qu'à sa quarante-septième session, la Commission a décidé d'établir un groupe de travail qui se réunirait au début de la quarante-huitième session pour examiner la possibilité de traiter, dans le cadre du projet de code, de la question des dommages délibérés et graves à l'environnement, et qu'elle a en même temps réaffirmé son intention d'achever en tout état de cause la deuxième lecture du projet de code à sa quarante-huitième session<sup>5</sup>. Ce groupe de travail sera composé naturellement du Rapporteur spécial, M. Thiam, ainsi que de M. Tomuschat — qui a établi un document sur la question [ILC(XLVIII)/DC/CRD.3]<sup>6</sup> et qui présidera le groupe de travail — et MM. Kusuma-Atmadja, Szekely et Yamada, qui sont disposés à y participer. Le groupe de travail examinera ledit document et jugera s'il doit être présenté à la Commission. Il conviendrait donc que le groupe de travail fasse part du résultat de ses discussions à la Commission dans les meilleurs délais.

*La séance est levée à 10 h 25.*

<sup>1</sup> Voir 2427<sup>e</sup> séance, note 8.

<sup>2</sup> Pour le texte du nouveau projet d'article proposé par le Rapporteur spécial dans son treizième rapport, voir *Annuaire... 1995*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), note 57.

<sup>3</sup> Ibid., note 40.

<sup>4</sup> Ibid., note 52.

<sup>5</sup> Ibid., par. 141.

<sup>6</sup> Reproduit dans *Annuaire... 1996*, vol. II (1<sup>re</sup> partie).